

GFI France Valley Patrimoine

Article 23 paragraphe 4 du Règlement ELTIF – Publication d'informations

Le GFI France Valley Patrimoine (le « Fonds ») est un Groupement Forestier d'Investissement (GFI) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) depuis le 18/10/2019. Le fonds est également un fonds européen d'investissement de long terme (ELTIF) réglementé par le Règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme, et modifié en date du 30/08/2024 (ELTIF 2.0). Il a obtenu cet agrément en date du 11 mars 2025 par l'AMF.

Cette section contient les informations qui doivent être mises à la disposition des investisseurs conformément à l'article 23 paragraphe 4 du Règlement ELTIF concernant le fonds GFI France Valley Patrimoine et ne se substitue pas aux documents du fonds, et plus particulièrement au prospectus du Fonds, qui doit être lu dans son intégralité. Toute décision d'investir dans le fonds ELTIF doit être fondée sur l'examen de l'ensemble de la documentation réglementaire par les investisseurs potentiels. Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des éléments suivants :

- Un investissement dans un ELTIF est un investissement illiquide et ses investissements sont par nature à long terme. Par conséquent, Un ELTIF pourrait ne pas être adapté à des investisseurs de détail incapables de maintenir un engagement potentiellement illiquide à long terme.
- Le Fonds a une durée de vie de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son autorisation en tant qu'ELTIF.
- Il est conseillé aux investisseurs de limiter leur investissement dans un ELTIF à une petite partie de leur portefeuille d'investissement global.
- Le Fonds n'utilisera pas d'instrument de couverture, ni de produit dérivé.
- La liquidité du Fonds pourrait être limitée. En effet, les parts venant au retrait ne peuvent être remboursées qu'avec les fonds en provenance des souscriptions de parts des douze mois précédents. Cette période de douze mois constitue la période de compensation des parts. Les demandes de retrait enregistrées sur un mois donné sont compensées avec les souscriptions non encore investies, sur les douze derniers mois, dans la limite par mois, de 2% de la valeur de reconstitution et de 8,3% de la poche de liquidité de l'ELTIF (pour rappel, l'ELTIF a pour objectif (non garanti) de conserver 10% de son actif en produit de trésorerie).

FRANCE VALLEY

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-14000035
Société par actions simplifiée à Directoire à capital variable, au capital minimum de 250.000 euros
RCS Paris 797 547 288
56 Avenue Victor Hugo - 75116 Paris
Tél : 01 82 83 33 85 - Fax : 01 82 83 33 88 - E-mail : contact@france-valley.com
www.france-valley.com et www.groupementsforestiers.com